

CITIS

- Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service -

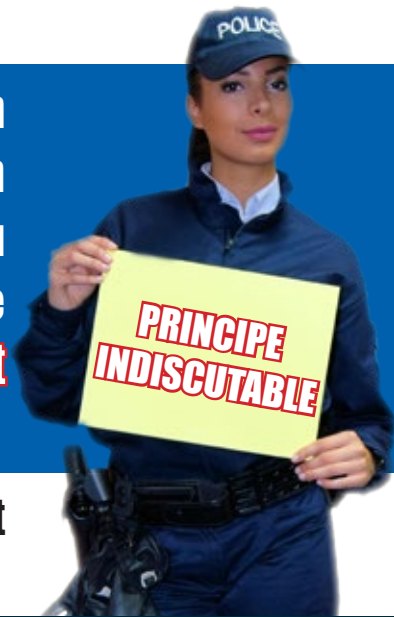


ENFIN LA CIRCULAIRE D'APPLICATION !!!

Introduit par le décret n°2019-122, le 21 février 2019, UNITÉ SGP POLICE n'avait eu de cesse, depuis, de réclamer une circulaire d'application. Les policiers étant de très loin, les fonctionnaires les plus exposés au risque d'accidents du travail.

A l'occasion du CHSCT Ministériel du 9 mars 2020, le projet de circulaire devant être cosigné de la DRH et du DRCPN (périmètre Secrétariat Général du MI et périmètre DGPN), nous a été présenté.

A l'instar de l'ancienne position de « Blessure en Service », le CITIS s'appuie sur la présomption d'imputabilité de tout accident survenu au service, pendant le service, ou à l'occasion d'une mission. **Pour UNITÉ SGP POLICE, ce principe était indiscutable.**



➔ Nous avons apporté quelques modifications du projet de texte, en instance, acceptées par l'Administration.



UNITÉ SGP
POLICE

www.unitesgppolice.com
MAJORITAIRE

- FSMI FO -

100% Gradés, Gardiens,
ADS et PATS

10-03-2020